

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 221

présenté par

Mme Corneloup, M. Di Filippo et M. Portier

ARTICLE 7

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

I. – À la dernière ligne de la seconde colonne du tableau de l'alinéa 2, substituer au montant :

« 111 »

le montant :

« 125 ».

II. – En conséquence, compléter le même tableau du même alinéa 2 par les deux lignes suivantes :

«

2035	126
2036	127

».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire de tenir compte de l'augmentation prévisible, au cours de ces années-là, du nombre de personnes atteignant la moyenne de l'espérance de vie française, puisqu'elle impliquera une hausse des besoins en accompagnement et en soins palliatifs. Le budget, en l'état, a omis d'en tenir compte, d'où cet amendement.